



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1774

OBJET: Portant autorisation de stationnement du taxi n°8G suite à la fin du contrat de location gérance et au changement de véhicule.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R-344-3,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'Arrêté du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'Arrêté municipal 2022-287T daté du 2 novembre 2022 portant autorisation de stationnement à Monsieur SANCHEZ Julien, titulaire de l'autorisation de stationnement 8G,

Vu l'Arrêté municipal daté du 07 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement à neuf,

Considérant que Monsieur GUTIERREZ Brice est propriétaire du taxi 8G sur la commune de Gardanne depuis le 12 août 2022,

Considérant la réception de la demande de changement de véhicule et de reprise de l'activité de chauffeur de taxi en date du 25 septembre 2023 faite par Monsieur GUTIERREZ Brice, taxi N°8G.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'autorisation de stationnement **N°8 G** délivrée le à **Monsieur SANCHEZ Julien** est transférée à compter du 1^{er} octobre 2023 à Monsieur **GUTIERREZ Brice**.

Article 2 :

Monsieur **GUTIERREZ Brice** est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gardanne.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro **8G**.

Article 3 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant:

Véhicule de la marque **TESLA**,

type **X**,

dont le numéro d'immatriculation est **EP 682 XS**.

Article 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable la profession.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 26 septembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

